

COPENHAGUE – Troisième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence : Discuter des avis de la communauté et prévoir les prochaines étapes

Lundi 13 mars 2017 – 15 h 15 à 16 h 45 CET

ICANN58 | Copenhague, Danemark

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Nous sommes le lundi 13 mars 2017, dans le hall C14.

Réunion de la GNSO sur la troisième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence : Discuter des avis de la communauté et prévoir les prochaines étapes.

LARISA GURNICK :

Nous allons commencer dans quelques minutes.

Bonjour. Bienvenue à cette session sur la révision de la responsabilité et de la transparence avec la troisième équipe de révision. Nous sommes ici pour discuter des prochaines étapes à mener pour lancer la révision, et plus particulièrement pour aborder le contenu de ce projet.

Je m'appelle Larisa Gurnick. Je travaille à l'ICANN au sein de l'équipe MSSl. C'est nous qui sommes chargés de soutenir les différentes révisions. J'aimerais vous souhaiter la bienvenue et vous remercier d'être là.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Bien. Allons-y. Si nous avons pensé qu'il serait bien d'organiser cette session, c'est parce que l'été dernier – je crois que c'était en août – les co-présidents de la piste de travail 2 ont indiqué avoir constaté un possible chevauchement des questions étudiées par l'ATRT et du travail réalisé par la piste de travail 2.

À ce sujet, je laisserai la parole à Thomas. J'aimerais avant tout accueillir nos membres de panel. Chacun de vous peut peut-être se présenter rapidement ? Ensuite, Thomas, je vous donnerai la parole pour expliquer un peu dans quel contexte certaines idées ont été exprimées par la piste de travail 2. Merci.

STEVE DELBIANCO : Donc on commence par se présenter Larisa ?

LARISA GURNICK : Oui.

STEVE DELBIANCO : Steve DelBianco de l'Unité constitutive des utilisateurs commerciaux et l'un des rapporteurs du CCWG-Responsabilité.

THOMAS RICKERT : Thomas Rickert, co-président du CCWG-Responsabilité.

JOHN CURRAN : John Curran, président de la NRO, qui travaille avec l'ASO au sein de l'ICANN.

BRAD VERD : Brad Verd, coprésident du RSSAC.

PATRIK FÄLTSTRÖM : Désolé. Patrik Fältström, président du SSAC.

MANAL ISMAIL : Manal Ismail, représentant de l'Égypte au GAC et nouveau vice-président du GAC. Merci.

CHERYL LANGDON-ORR : Cheryl Langdon-Orr, co-rapporteuse de la piste de travail 2 sur la responsabilité des SO/AC.

KATRINA SATAKI : Katrina Sataki, présidente de la ccNSO.

ALICE JANSEN : Alice Jansen, membre de l'ICANN, soutien à l'ATRT3.

LARS HOFFMAN : Lars Hoffman, pareil qu’Alice.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup et bonjour à tous. En ce qui concerne le travail du CCWG-Responsabilité, vous vous rappelez que nous avons des thématiques qui font l’objet de deux pistes de travail. Six des neuf thématiques qui occupent la WS2 font doublon avec la mission de l’ATRT. C’est pourquoi nous avons écrit au Conseil d’administration de l’ICANN en août 2016 pour envisager différentes options en vue de gérer la relation entre l’ATRT3 et la WS2. Nous avons fait plusieurs propositions allant de continuer comme avant à diviser le travail en séquences, en passant par réduire la mission de l’ATRT3 pour éviter tout travail en double ou même pire, des résultats ou des recommandations contradictoires.

Nous avons reçu une réponse de Steve Crocker, je cite : « Il ne revient pas au Conseil d’administration de déterminer l’envergure de cette importante révision communautaire. Bien que nous ayons également le souci d’éviter toute duplication des ressources, il est essentiel que l’ensemble de la communauté de l’ICANN puisse s’exprimer sur la définition de l’ATRT3, conformément aux statuts constitutifs. Le Conseil d’administration et l’ICANN se tiennent prêts à appuyer la direction choisie par la communauté. »

Nous sommes donc allés plus loin et nous avons contacté les SO et les AC en leur demandant leur avis sur la proposition de limiter le champ d'action de l'ATRT3. Quatre des cinq organisations qui composent la communauté habilitée nous ont répondu. Laissez-moi juste faire défiler le document. Je vais vous montrer dans un instant ce que je suis en train de lire.

Le SSAC nous a répondu en disant qu'il était d'accord avec cette proposition. Le ccNSO a adopté une résolution approuvant la limitation de la mission. Nous avons reçu la réponse de la GNSO et de l'ALAC, qui nous ont dit : « Ce n'est pas à nous de décider de revoir l'envergure du projet mais nous ne formulerons pas d'objection. Néanmoins, nous ne voulons pas que cela crée un précédent pour limiter les activités essentielles de l'ATRT que nous menons de façon périodique. »

La seule organisation qui ne nous a pas répondu à ce jour est le GAC, mais en résumé, les quatre organisations qui se sont manifestées – certaines sont représentées ici et auront sans doute des choses à dire à ce sujet – ne voient pas d'objection à réduire le champ d'action de l'ATRT.

Nous avons alors clos notre part de la discussion en répondant à Steve Crocker dans une lettre qui est partie ce matin. Elle contient toutes les informations que je suis en train de vous donner, donc si vous le souhaitez, jetez-y un œil lorsqu'elle sera

publiée pour dire : « OK, voilà ce que nous pouvons faire parce que, pour des raisons évidentes, nous pouvons définir la mission de la WS2 mais nous ne sommes pas habilités à déterminer le champ d'action de l'ATRT3. Ça ne relève pas du CCWG-Responsabilité. »

Pour aborder le cœur du problème et d'autres points que j'aurai sans doute omis, j'ai demandé à Steve DelBianco de me rejoindre dans ce panel. C'est lui l'expert en ce qui concerne les détails techniques et la formulation des statuts constitutifs. Il a joué un rôle crucial dans ce domaine pour la nouvelle ICANN post-transition. Je vais lui laisser la parole mais je vois qu'Alan agite la main. Même si ce n'est pas moi qui préside, est-ce que je peux le laisser intervenir, s'il vous plait ?

ALAN GREENBERG :

Merci. À moins d'avoir mal entendu, vous avez dit que l'ALAC avait répondu : « Nous sommes prêts à laisser le groupe limiter son champ d'action. » Il me semble que l'ALAC a dit : « Nous approuvons la mission restreinte. » J'espère que c'est ce qui est noté dans le message envoyé à Steve Crocker.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup. Je donne la parole à Steve.

STEVE DELBIANCO :

En partie pour répondre à la question d’Alan, il faut comprendre que la chose à retenir, c’est qu’en plein milieu du processus, les statuts constitutifs ont remplacé l’affirmation d’engagements pour ce qui est de régir les révisions. Étant donné qu’au CCWG, nous étions en pleine rédaction des nouveaux statuts, lorsque nous nous sommes penchés sur la question des révisions, nous avons compris à quel point elles seraient différentes une fois les nouveaux statuts adoptés dans le cadre de la transition.

Tout ça a commencé il y a un an à la réunion au Maroc, lorsque nous avons terminé le rapport final du CCWG et qu’il fallait l’envoyer pour adoption à la communauté, et que les statuts n’étaient bien sûr pas encore détaillés. Nous avons eu une réunion au Maroc le vendredi avant le début de la réunion de l’ICANN et évidemment, c’est là que le personnel nous a montré une diapo qui nous a horrifiés. Elle montrait toutes les révisions à venir qui coïncidaient partiellement, prévues par l’affirmation d’engagements et d’autres documents.

L’affirmation d’engagements fixe un intervalle de trois ans entre les révisions de la responsabilité et de la transparence, ce qui veut dire que le travail de l’ATRT3 devait commencer en janvier 2017. Ça a très certainement rappelé tout le monde à l’ordre

dans la salle, où il y avait surtout des personnes qui avaient participé à l'ATRT1 et l'ATRT2.

La communauté elle-même – je ne parle pas du service commercial ou de l'ICANN, mais uniquement de la communauté – a compris, puisqu'on était au Maroc pour préparer la WS2, qu'il y aurait un important chevauchement de sujets, avec six des neuf thématiques de travail de la WS2 qui concernent la responsabilité. Les seuls sujets qui n'avaient rien à voir étaient la diversité, les droits de l'homme et le médiateur. Mais tout le reste avait trait à la responsabilité. Certains d'entre nous se sont alors demandé quel plan on pouvait mettre sur pied.

Ce que nous avons proposé en premier lorsque nous nous sommes réunis à Helsinki, c'était: « La communauté vient d'approuver la transition du CCWG au Maroc Si les statuts reflètent ce qui est marqué dans notre rapport, l'affirmation d'engagements ne régira plus les révisions. » Donc nous avons d'abord proposé d'étendre, dans les statuts, l'intervalle de trois à cinq ans entre les révisions de la transparence et la responsabilité. Avec un intervalle de cinq ans, la question de l'ATRT3 ne se serait présentée qu'en février l'année prochaine.

Si nous sommes ici, c'est parce la communauté qui avait participé au CCWG – soit quelques centaines de personnes – a dit: « Techniquement, c'est vrai, ça peut attendre 2018. Mais

plusieurs recommandations de l'ATRT2, voire même peut-être de l'ATRT1, n'ont toujours pas été mises en œuvre.» Et les dirigeants de la communauté qui a participé à l'ATRT ont dit : « Ne repoussez pas l'ATRT3. Allez-y et commencez début 2017. »

Mais en tenant compte du chevauchement des sujets et de la fatigue des bénévoles, nous avons conclu de recommander à la communauté de limiter le champ d'action de l'ATRT3. Les experts dans la salle ont dit : « L'ATRT3 avec une mission réduite, ça donnerait quoi? Ça voudrait dire examiner toutes les recommandations de l'ATRT1 et de l'ATRT2 et vérifier si elles ont été mises e œuvre ou pas. »

Et là, en plus, les nouveaux statuts ont été adoptés. Ce document prévoit de gérer certaines choses autrement. Il habilite la communauté – pas l'ICANN, pas le GAC, pas le président du Conseil d'administration – à désigner les membres d'une équipe de révision. L'équipe de révision compte 21 membres. On arrive à ce nombre parce qu'il y a sept AC et SO et parce qu'on a dit : « On peut avoir jusqu'à trois membres de chaque – pas la peine d'en avoir 21, ça peut être moins que ça – pour que chaque AC et SO soit représenté(e) par des membres de la communauté qui prennent part à une équipe de révision. »

En plus de ça – Cheryl et Alan, tout comme moi, faisaient partie du groupe qui a introduit la révision de l'affirmation

d'engagements dans les statuts – nous avons changé la nature de la charte de l'ATRT parce que l'affirmation d'engagements, qui n'existe plus, encadrerait bien mieux les sujets qu'une ATRT est censée aborder.

Nous avons présenté ces sujets mais nous avons changé la phrase d'introduction. Au lieu d'indiquer l'objectif, elle dit : « Les thématiques que l'ATRT peut être amenée à examiner incluent de façon non restrictive ce qui suit [...] » C'est suivi de la liste des mêmes sujets que dans l'affirmation d'engagements. Ça ne dit pas que l'ATRT fera telle chose et uniquement ça. Ça dit que l'ATRT peut examiner ces six thématiques, sans se limiter à ça.

Il apparaît alors clairement que non seulement nous, en tant que communauté, choisissons les membres des équipes de révision à partir de maintenant, mais également que ces personnes que nous choisissons parmi la communauté décident, après s'être réunies, des sujets à étudier. Il revient donc entièrement à l'ATRT3 de décider de son champ d'action lorsqu'elle se réunira.

Je pense que les lettres que nous avons reçues et dont Thomas a cité des passages sont très utiles parce que si la communauté des AC/SO indique accepter la limitation de la mission de l'ATRT, alors nous pouvons désigner les personnes parmi nos membres qui participeront à l'équipe de révision. Normalement, on leur

rappellera au passage que nous pensons tous qu'elles doivent restreindre leur champ d'action pour éviter le chevauchement des sujets mais aussi pour se ménager.

Ça partait donc d'une bonne intention. Plusieurs autres options auraient pu être choisies. Nous aurions pu attendre 2018 mais la communauté a décidé de mener ce projet en 2017 mais d'en limiter la portée.

Je sais qu'il y a sept questions dans ces diapos et j'attendrai qu'elles apparaissent pour aborder le reste. Mais j'espère que ça complète un peu les informations que Thomas a données.

LARISA GURNICK :

Merci beaucoup. Après ces informations très utiles, nous avons une série de questions que nous avons adressées à l'avance à nos membres de panel. Notre but est d'évoquer chaque question, de laisser les membres de panel donner leur avis et puis de laisser les participants s'exprimer sur chaque sujet.

Sur ce, la première question est : « Le champ d'action doit-il être réduit comme le suggèrent les co-présidents du CCWG-Responsabilité? »

Membres du panel ?

STEVE DELBIANCO : Les AC et les SO, dans leurs réponses, ont indiqué que oui, ils pensent que c'est une bonne idée. Mais personne dans cette salle ne peut obliger qui que ce soit à se plier à ça. Je sais que Thomas a envoyé la lettre à Steve Crocker parce que c'est comme ça que les échanges ont commencé quand l'affirmation d'engagements était encore d'actualité, lorsque Steve Crocker et Larry Strickling auraient pu décider de la modifier ou non, mais elle n'existe plus.

C'est donc un message de courtoisie qui a été adressé à Steve Crocker. En réalité, c'est à nous, la communauté, qu'il revient de déterminer l'envergure de ce projet. L'équipe de révision dont nous choisirons les membres prendra cette décision. Je pense que la réponse à cette question apparaît dans la lettre lue par Thomas. La communauté, jusqu'ici, a indiqué que la réponse à cette première question est « oui ».

LARISA GURNICK : Est-ce que quelqu'un a quelque chose à rajouter ?

Non ?

INTERVENANTE NON IDENTIFIÉE : [inaudible]

LARISA GURNICK : Allez-y.

JOHN CURRAN : John Curran, ASO Le comité exécutif de l'ASO n'a pas encore eu l'occasion de donner une réponse définitive à cette question. Nous allons nous réunir plus tard cette personne et aborder le sujet. À un niveau élevé, je constate que nous sommes en plein milieu de notre révision de la responsabilité, qui couvre une bonne partie des sujets qui seraient étudiés si le champ d'action n'était pas limité. C'est pourquoi nous ne voyons pas vraiment la nécessité d'une révision intégrale. J'imagine que les gens seront d'accord. Je ne peux pas être catégorique puisque nous n'avons pas encore eu notre réunion.

Il faut également dire que l'envergure des révisions passées était énorme. Ça représente beaucoup de travail. Mais une fois la mission terminée, c'est difficile d'exploiter les résultats. Ça pourrait être bien de se concentrer pour l'instant sur les résultats déjà obtenus, au lieu d'essayer de tirer de nouvelles conclusions.

MANAL ISMAIL : Merci. La raison pour laquelle vous n'avez pas eu de réponse du GAC, c'est parce que le GAC ne s'est pas encore prononcé sur le sujet. Comme vous pouvez le deviner, les membres du GAC ont

des opinions différentes, pour des raisons évidentes. Ceux qui sont pour limiter le champ d'action souhaitent bien sûr éviter la duplication du travail. Ceux qui veulent laisser les choses comme elles sont ont aussi de très bonnes raisons de vouloir respecter les dispositions des statuts constitutifs.

Cela dit, j'aimerais, si vous me le permettez, donner mon avis à titre personnel, vu que le GAC n'est pas encore parvenu à un consensus. Je m'exprime donc en tant que représentant de l'Égypte au GAC et peut-être aussi en tant que vice-président de l'ATRT1, si c'est encore pertinent. J'ai l'impression que ça remonte à des siècles.

Laissez-moi vous rappeler trois choses. C'est tout à fait logique de vouloir éviter la duplication du travail, de respecter les statuts, et enfin, de prendre en compte l'avis de chacun, y compris celui de l'ATRT3.

Cela dit, je ne suis pas sûr que ça ait été fait mais je crois que pour favoriser une prise de décision, nous devrions peut-être établir une liste des activités de la WS2 qui entrent dans le champ d'action et le mandat de l'ATRT3, et de décomposer tout ça pour déterminer les thématiques exclusives à chacune – celles-ci peuvent être abordées sans réserve avant celles qui font doublon et devraient faire l'objet d'une coordination étroite avant d'être validées – et ensuite les thématiques qui se

recouvrent complètement ou qui sont redondantes. Je pense que le CCWG devrait donner son aval pour que les consignes soient ensuite transmises à l'ATRT3.

Encore une fois, pour des raisons évidentes, une coordination étroite est nécessaire pour ce qui est de la chronologie et de la durée de chaque mission. Peut-être que certaines activités qui font doublon ou qui se recouvrent partiellement devraient être traitées en priorité par le CCWG et repoussées à plus tard par l'ATRT3 pour qu'on puisse faire le lien entre elles par la suite.

Je crois qu'une telle coordination a déjà eu lieu. Ce n'est peut-être pas la meilleure comparaison, mais pendant la transition des fonctions IANA, nous avons l'ICG et l'équipe chargée de la responsabilité. Nous avons essayé différentes façon de travailler. Au début, ça semblait très compliqué mais finalement, ça a très bien fonctionné. Il faut savoir que le PDP relatives à des procédures ultérieures a lieu en même temps que d'autres activités dans certains groupes de travail.

C'est donc logique d'essayer de coordonner les tâches pour obtenir le meilleur résultat possible à la fin. Merci.

LARISA GURNICK :

Alan ?

ALAN GREENBERG :

Merci. Je m'exprime en tant que président de l'ALAC et ancien membre de l'ATRT 2. Je pense que c'est absolument essentiel, sous cinq ans – ça m'est égal qu'on repousse à 2018 ou qu'on commence maintenant – d'examiner les recommandations de l'ATRT 2 et de voir dans quelle mesure elles ont été mises en œuvre, pas selon la définition du personnel mais selon notre définition à nous, celle de la communauté.

Je sais que certains points sont cochés en vert dans le tableau de bord alors que j'y aurais mis des croix rouges. Je pense que c'est vraiment important qu'on se penche sur la question.

L'ALAC a diffusé une déclaration dans laquelle nous recommandons de limiter le champ d'action de l'ATRT3. Pour répondre à la question n° 2, qui n'a pas encore été posée, avons-nous vraiment le droit de faire ça ? Si nous choisissons nos membres, qui seront donc nos représentants, ça veut dire que nous pouvons leur donner des instructions. Les choses risquent d'être compliquées si jamais ils décident d'aller à l'encontre de nos consignes. Mais je crois que nous avons le droit de nous passer de certaines approbations à mi-parcours, le cas échéant. La situation est un peu délicate.

Mais je pense que c'est très important. Pour le moment, c'est vrai que l'un des sept groupes dit : « Non, nous ne devrions pas réduire la mission. Laissons ça à l'équipe de révision. » Mais je pense que nous en avons le droit et que nous devrions le faire. Merci.

LARISA GURNICK : Merci Alan. Steve ?

STEVE DELBIANCO : Je suis complètement d'accord avec Alan. Manal, j'aimerais répondre à ce que vous avez dit. Le GAC pourrait vous encourager à éviter le conflit entre ceux qui pensent que l'on devrait réduire la mission et ceux qui pensent que l'on devrait respecter les statuts constitutifs à la lettre. C'est comme ça que vous présentez les choses. On parle de respecter les nouveaux statuts, pas les anciens ou l'affirmation d'engagements qui n'existe plus. Selon les nouveaux statuts, qui sont les seuls qui importent, c'est l'équipe de révision dont nous choisissons les membres qui décide de l'envergure de sa tâche. C'était différent lorsque l'affirmation d'engagements était en vigueur. La question de choisir le document à appliquer ne se pose donc pas.

La vraie question, c'est quelle ligne directrice devons-nous donner à l'équipe de révision que nous allons former pour décider des sujets à aborder? J'ai dit tout à l'heure que les statuts donnent une liste non exhaustive de six sujets qui peuvent être étudiés. Certains n'ont rien à voir avec les projets prévus. Par contre, six des neuf thématiques de travail prévues ont un rapport avec la responsabilité, d'où la redondance. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'établir une liste des activités à réaliser.

En réalité, lorsque l'équipe se réunira, comme l'a dit Alan, la recommandation appuyée par la plupart des AC/SO sera que l'ATRT3 devrait se concentrer sur la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2. C'est la priorité. J'imagine que si l'équipe se trouve à court de travail avant la fin de son mandat, elle trouvera de quoi s'occuper.

Selon les nouveaux statuts constitutifs, l'équipe de révision est invitée, par exemple, à examiner et améliorer la gouvernance du Conseil d'administration et à évaluer la performance de cet organe et le processus de sélection de ses membres. Nous savons tous au CCWG qu'il n'existe pas de projet de la WS2 là-dessus donc pourquoi pas, si l'ATRT le souhaite, étudier l'efficacité de l'interaction entre le GAC et le Conseil d'administration. Elle pourrait faire ça. Elle pourrait examiner

comment améliorer les processus de l'ICANN en ce qui concerne la réception des contributions de sa communauté. Ce n'est pas un projet de la WS2. L'ATRT pourrait regarder dans quelle mesure les décisions de l'ICANN sont soutenues et acceptées par la communauté internet. Ce n'est pas un projet de la WS2.

Elle pourrait se pencher sur des sujets qui figurent dans la liste des suggestions, et non dans la liste des thématiques à aborder. Cette proposition n'est pas incompatible avec les statuts constitutifs. Merci.

LARISA GURNICK : Bien. Donna, Alan, Manal et puis Thomas.

DONNA AUSTIN : Merci Larisa. Donna Austin, je représente James Bladel du conseil de la GNSO. Nous avons abordé le sujet lors de la dernière réunion du conseil et la réponse courte à cette question est que nous pensons que l'ATRT3 est capable de déterminer l'envergure de sa mission. C'est à elle de prendre cette décision. Mais nous voulons préciser une chose : les membres de l'équipe doivent vraiment savoir quels sont les domaines qui font doublon avec d'autres travaux en cours. Mais au final, c'est à l'ATRT3 de décider de ce qu'elle fera et de voir comment elle peut gérer la duplication du travail ailleurs.

STEVE DELBIANCO : Larisa, si je peux juste rajouter quelque chose... Lorsque nous avons rédigé la première lettre au Maroc et à Helsinki, l'affirmation d'engagements était encore en vigueur, ce qui veut dire que seules l'ICANN et la NTIA pouvaient décider de l'ampleur de la révision. Tout ça a commencé en grande partie lorsque le champ d'action était déterminé par l'ICANN et la NTIA. Mais vous avez raison. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est l'ATRT qui décide au final de ce qu'elle fera.

LARISA GURNICK : Alan.

ALAN GREENBERG : Merci. Les statuts constitutifs disent « pourra traiter, mais sans s'y limiter ». C'est moi qui ai rédigé ça, et j'ai soigneusement choisi ces mots. L'ATRT1 et l'ATRT2 devaient examiner les sujets prévus et rien de plus. L'ATRT2 était intimement convaincue – et il me semble que c'était l'une de ses recommandations – que nous devrions pouvoir laisser du temps de côté pour s'assurer que nous nous concentrons suffisamment sur les tâches à réaliser. Il y avait aussi à l'époque des questions de responsabilité et de transparence auxquelles les personnes qui

avaient rédigé l’affirmation d’engagements de manière avisée n’avaient pas pensé.

Le champ d’action est très large mais comme je l’ai dit, je pense que pour cette fois, nous devons faire le nécessaire et déterminer ce qui a été fait avec l’ATRT2. Je ne suis pas d’accord avec Steve, j’estime que nous devons donner des consignes qui vont dans ce sens à l’ATRT3 et si elle finit ce qu’elle a prévu de faire en six mois, qu’elle prenne congé.

Nous n’avons pas besoin de mettre en œuvre des travaux supplémentaires sur la responsabilité et la transparence cette année. Laissons ça de côté pour le moment et faisons ce qu’il faut faire. Merci.

LARISA GURNICK : Manal.

MANAL ISMAIL : Merci. Je voudrais juste m’assurer de ne pas avoir été mal compris parce que j’ai l’impression que Steve soulignait ce que l’ATRT3 pouvait faire. Je n’ai pas dit qu’elle ne pouvait pas faire tout ça. Je veux juste clarifier les choses.

J’ai une autre question : si nous choisissons de limiter le champ d’action, est-ce que l’ATRT3 pourra se pencher sur la

chronologie des activités ? Si elle a une vue d'ensemble, elle peut proposer, par exemple, que tous les processus qui lui sont liés soient achevés avant le début de la mission d'une nouvelle ATRT.

Non ? Les statuts constitutifs indiquent que l'ATRT peut suggérer de mener ou d'annuler certaines révisions. Je pense qu'elle peut donner des conseils sur le calendrier. Voilà ma question. Merci.

STEVE DELBIANCO :

Merci, Manal. C'est vrai que les statuts indiquent que l'ATRT est l'équipe capable de recommander de mettre fin à des révisions ou d'en lancer des nouvelles. Mais il n'y a rien dans les nouveaux statuts qui dit que l'ATRT peut recommander de modifier la chronologie. La chronologie des révisions est fixée par les statuts et elles doivent avoir lieu au moins tous les cinq ans. On a une bonne marge de flexibilité. Ça veut dire qu'une révision peut avoir lieu au bout de deux, trois, quatre ans. Il ne revient pas à l'ATRT3 de décider de ça, mais à la communauté. Lorsque nous estimons qu'il est temps de mettre la machine en route, les statuts constitutifs disent qu'on ne peut pas attendre plus de cinq ans entre des révisions, mais ils nous donnent la possibilité, en tant que communauté, de commencer plus tôt.

On a donc un intervalle maximum de cinq ans auquel l'ATRT ne peut pas toucher. Elle peut formuler une recommandation en la matière, qui devrait faire l'objet d'une consultation publique. Le cas échéant, cette recommandation pourrait devenir un avenant aux statuts, pas aux statuts fondamentaux, mais un avenant régulier si l'on ajoutait une nouvelle révision aux quatre déjà inscrites.

MANAL ISMAIL :

Très rapidement, je comprends qu'il y a une durée maximale à respecter entre deux révisions. Mais je me disais que l'équipe de révision pouvait quand même suggérer que d'autres révisions soient terminées avant qu'une nouvelle ATRT soit mandatée au vu de la flexibilité que nous laisse cette chronologie, non ?

STEVE DELBIANCO :

Elle peut faire une recommandation mais c'est à la communauté qu'il revient alors de décider du moment où lancer une nouvelle révision. L'intervalle est de cinq ans au maximum selon les statuts constitutifs. Donc si l'ATRT recommandait de mener une révision du WHOIS au bout de sept ans, ce serait contraire aux statuts.

MANAL ISMAIL : Enfin, je ne veux pas nous détourner des autres questions qui sont dans les diapos.

ALAN GREENBERG : Juste au passage, l'ATRT3 pourrait recommander que l'ATRT4 se réunisse dans deux ans. Ça ne sera peut-être pas accepté, mais elle peut le conseiller.

LARISA GURNICK : Thomas ?

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. J'essayais de me mettre à la place de quelqu'un qui ne connaît pas bien l'ATRT. Je ne suis moi-même pas un expert et cette discussion donne l'impression que nous nous disputons pour nous mettre d'accord sur le fait que c'est l'équipe qui déterminera son champ d'action. Mais je crois, en tout cas pour moi, qu'il faut souligner – c'est pour ça que cette discussion est aussi profitable – pourquoi nous faisons ça et à quel moment nous faisons quoi et quel est l'intérêt de tout ça.

Nous avons l'ATRT et nous pouvons certainement amener la communauté à donner des consignes aux membres de l'ATRT. Malgré tout, il y a sans doute des sujets qui vous passionnent et

que vous aimeriez voir abordés. Et vous dites : « C'est risqué de ne pas aborder tel ou tel sujet. »

C'est pourquoi je pense que vous devez comprendre que la WS2 s'occupera de ces questions. Si vous voulez contribuer aux résultats ou si vous voulez influencer la manière dont l'ICANN fait certaines choses, rejoignez les sous-équipes. C'est un beau projet parce que nous n'avons pas encore fini. Tout n'est pas encore fixé. Nos recommandations ont plus de poids que celles de l'ATRT. Donc si vous voulez vraiment faire changer les choses grâce à vos contributions, mieux vaut rejoindre la WS2 que l'ATRT. J'estime que c'est un point à garder à l'esprit. La situation est très complexe avec les nouveaux statuts et tout, et je n'en veux à personne de ne pas connaître tout en détail. Pour être franc, je me suis appuyé sur les documents d'information.

LARISA GURNICK : Allez-y Steve. Après ça, nous passerons aux autres questions.

STEVE DELBIANCO : Je voulais rebondir sur ce que Thomas a dit sur le fait d'avoir plus de poids. J'aimerais apporter des précisions, qui figuraient dans notre première lettre, celle envoyée il y a plus d'un an. Les statuts que nous avons adoptés dans la WS2 reflètent nos neuf thématiques de travail. Si le Conseil d'administration voulait

rejeter les recommandations de la WS2, il devrait obtenir la majorité des deux tiers. Dans ce cas, il devrait ensuite mener une consultation à propos de ces recommandations approuvées par la communauté.

Là encore, il lui faudrait la majorité des deux tiers. Pour pouvoir s'opposer à ces recommandations, le Conseil devrait avancer qu'elles vont à l'encontre de l'intérêt public mondial. C'est donc très difficile pour le Conseil d'administration de rejeter l'avis de la WS2 une fois que la communauté a approuvé les recommandations de cette dernière, ce qui n'aura sans doute pas lieu avant fin 2017, voire mi-2018.

Par contre, de quoi a besoin le Conseil d'administration pour rejeter les conclusions d'une ATRT ? Est-ce que quelqu'un sait ? Il a besoin de la majorité simple. Donc huit des 15 membres du Conseil pourraient voter pour dire : « Non, nous nous opposons à la recommandation 7 de l'ATR3. » Thomas a raison. Les projets de la WS2 quant à la responsabilité ont plus de poids. C'est donc là qu'il faut participer si vous tenez particulièrement à un sujet lié à la responsabilité couvert par la WS2. Le champ d'action de cette dernière est limité car défini par les statuts constitutifs. Nous avons déjà bien avancé sur nos projets, tandis que la mission de l'ATR3 reste largement à définir.

LARISA GURNICK : Margie ?

MARGIE MILAM : Bonjour. Margie Milam du personnel. Steve, j'ai une question sur ce que vous avez dit à propos de l'équipe de révision à qui il revient de déterminer l'étendue de sa mission. J'ai regardé les statuts et je n'ai pas vu le passage qui fait référence à ça. Je sais que cette pratique avait cours lorsque l'affirmation d'engagements était encore en vigueur, mais je me demandais s'il serait possible d'inclure cet élément dans les normes opérationnelles, par exemple, élaborées en ce moment pour encadrer le processus des révisions.

J'ai une deuxième question sur un point qui nous inquiète. Que se passera-t-il si le champ d'action d'une équipe de révision inclut des sujets différents de ceux indiqués dans les statuts constitutifs ? Est-ce qu'il y a un moyen d'étudier la situation et de voir si ça ne va pas à l'encontre de la mission de l'ICANN ? C'est tout pour moi.

STEVE DELBIANCO : Margie, Steve DelBianco. Je vais essayer de répondre à votre première question. Je cite l'article 4.6B[ii] des statuts déjà adoptés : « L'équipe de révision de la responsabilité et la transparence pourra traiter, mais sans s'y limiter, les questions

suivantes [...]» C'est ainsi que sont formulés les statuts constitutifs, et cette phrase, rédigée par Alan, signifie que ces sujets, repris de l'affirmation d'engagements, sont des suggestions et que la liste n'est pas exhaustive. L'affirmation d'engagements était normative et restrictive. Comme Alan l'a dit plus tôt, c'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons modifié la formulation. Ainsi, une équipe de révision poussée et choisie par la communauté peut déterminer son champ d'action.

Votre seconde question est un peu différente. Je sais qu'il existe plusieurs politiques et procédures. J'en ai entendu parler bien plus que je ne les ai vues, donc je pense qu'elles sont en cours d'élaboration. L'élaboration de politiques et de procédures pour les équipes de révision est supervisée par le personnel. Donc s'il y a une session à ce sujet cette semaine, je m'y rendrai, promis. Mais...

MARGIE MILAM : Nous venons d'avoir notre session.

STEVE DELBIANCO : Vous venez de l'avoir. Bien. La réponse à votre question est peut-être dans ces politiques et procédures. Est-ce que les services juridiques de l'ICANN devraient réaliser un examen rapide une

fois la mission de l'équipe de révision définie ? Ça peut être une bonne idée pour s'assurer que l'équipe de révision respecte bien la mission de l'ICANN, mais je n'ai pas vu les documents à ce sujet.

MARGIE MILAM : Nous avons eu une session il y a une heure environ. C'est un processus continu. Nous pouvons vous donner des informations à ce sujet. Merci.

LARISA GURNICK : Allez-y Manal.

MANAL ISMAIL : Juste une question pour rebondir sur ce qui a été dit. Est-ce que nous savons déjà comment l'équipe de révision décidera de ce qui entrera dans son champ d'action ? Elle doit parvenir à un consensus ? Obtenir une majorité à l'issue d'un vote ? Comment ses membres peuvent se mettre d'accord ?

STEVE DELBIANCO : Manal, dans les statuts constitutifs, juste au-dessus de l'article que j'ai cité, l'article 4.6.a dispose : « Les pratiques en matière de prise de décisions au sein des équipes de révision seront

précisées dans les normes opérationnelles – ce qui est exactement ce dont Margie vient de parler – dans le but que les équipes de révision tentent de fonctionner de façon consensuelle. Dans l’hypothèse où les membres d’une équipe de révision ne parviendraient pas à un consensus, la décision sera prise par un vote à la majorité des membres.» L’équipe de révision peut donc voter pour déterminer son champ d’action.

La seconde partie de votre question était: « Que disent les statuts constitutifs au sujet d’un processus d’examen visant à déterminer si la mission de l’équipe de révision respecte les statuts ou non ? » Ce n’est pas précisé ici. En règle générale, on fait appel à un IRP pour examiner les actions prévues ou non par les statuts, mais ça ne me semble pas approprié dans le cas présent. Les normes opérationnelles pourraient laisser – comme je l’ai dit à Margie – la possibilité aux services juridiques de vérifier la mission une fois celle-ci déterminée par l’équipe de révision, pour s’assurer qu’elle correspond bien à la mission, aux valeurs fondamentales ou aux statuts constitutifs de l’ICANN.

LARISA GURNICK :

Merci, Steve. J’aimerais juste revenir sur ce qu’a dit Steve à propos des normes opérationnelles. Elles ne sont pas supervisées par le personnel, mais par la communauté. Nous avons organisé plusieurs sessions pour obtenir des avis,

notamment sur les domaines nouveaux, comme ceux que nous sommes en train d'évoquer. Je pense que ça devient vraiment évident qu'il y a des questions pratiques et d'interprétation pour lesquelles nous n'avons pas encore de réponses et qu'il faut étudier. C'est particulièrement valable dans les domaines qui sont nouveaux dans les statuts constitutifs, où nous ne pouvons pas nous reposer sur des bonnes pratiques issues de notre expérience puisque rien de tout ça ne s'est produit par le passé. C'est pourquoi nous espérons vraiment obtenir l'avis de la communauté quant à la manière de formuler ces normes opérationnelles.

Les statuts constitutifs n'auront pas d'impact sur bien d'autres aspects des révisions. Nous sommes en train de mettre au point un projet pilote qui répertorie et détaille au même endroit les informations qui sont actuellement disponibles à différents endroits pas faciles d'accès. Je voulais juste clarifier ce point.

Bien. Continuons. Yvette, vous pouvez m'aider? Passons à la question 2, mais je pense qu'on y a déjà répondu. Je voudrais juste m'assurer que personne d'autre n'a quelque chose à dire là-dessus.

Alors passons à la question 3 : « Quel précédent ces différentes options créeraient-elles ? Est-ce qu'à l'avenir, une équipe de révision pourra réduire ou élargir son champ d'action comme il

lui semble approprié, ou est-ce que les SO/AC devraient toujours donner leur avis avant le lancement d'une révision ? Si oui, comment ? »

Je pense qu'on a déjà répondu à cette question mais est-ce qu'il y a... Katrina ?

KATRINA SATAKI : Merci beaucoup. Katrina Sataki, ccNSO. J'essayais de me retenir de parler mais apparemment, c'est un échec.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : [inaudible]

KATRINA SATAKI : Oui. Personnellement, j'ai l'impression qu'il y a une petite contradiction parce que d'un côté, on dit que c'est à la communauté de décider du champ d'action, et de l'autre, on dit que c'est à l'équipe de révision de décider. Si j'étais dans l'ATRT, je limiterais complètement la mission, au point qu'elle soit méconnaissable. Mais dans le même temps, c'est vrai que l'équipe peut grandement l'étendre.

Je me souviens d'un moment où Alan a fait remarquer – et j'étais d'accord, ce n'était pas aujourd'hui, il me semble que

c'était au moment de la conférence téléphonique – que lorsque les gens se proposent pour intégrer une équipe de révision, ils s'engagent à consacrer du temps et à mettre leurs connaissances et leur expertise au service de l'équipe. Si la mission a une très grande ampleur, il se peut que les gens ne se proposent pas parce qu'ils savent à quel point ce travail peut être chronophage. Si l'on fait savoir à l'avance que la mission est restreinte, nous aurons peut-être plus de volontaires, parce qu'ils sauront qu'ils peuvent contribuer au processus.

Personnellement, je pense qu'il serait bien de définir la mission avant de lancer un appel à volontaires, parce que cela nous aiderait à avoir plus de personnes pour nous aider. Merci.

LARISA GURNICK : Alan, et puis j'aimerais revenir sur l'intervention de Katrina.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. À la question « Quel précédent cela créerait pour l'avenir? », je réponds « aucun ». Nous prenons une décision pour ce cas précis. Peut-être que dans cinq ans, quand je ne serai pas autour de cette table, les AC/SO devront prendre cette décision eux-mêmes.

«Est-ce qu'à l'avenir, une équipe de révision pourra réduire ou élargir son champ d'action ? » Les statuts indiquent clairement que oui. Il me semble que les autres équipes de révision n'ont pas... non Steve. Ça dit...

STEVE DELBIANCO : Vous avez raison. Elles sont beaucoup plus limitées.

ALAN GREENBERG : Excusez-moi ?

STEVE DELBIANCO : Les trois autres équipes de révision sont beaucoup plus limitées. Je faisais signe que j'étais d'accord avec vous.

ALAN GREENBERG : Ah bon. Vous étiez en train de secouer la tête mais pour dire que vous étiez d'accord. L'ATRT peut élargir ou réduire son champ d'action. Les autres ne peuvent pas faire de même pour le moment.

Bien. Est-ce que les AC/SO devraient donner des conseils aux futures équipes de révision ? Une fois encore, ce sera aux futurs membres des AC/SO de décider.

LARISA GURNICK : Katrina, j'ai une question sur ce que vous disiez. Il me semble que vous avez suggéré que la mission soit définie avant que l'équipe de révision se réunisse. Aux termes des documents en vigueur, ce n'est pas possible. Non ?

KATRINA SATAKI : Je pense que ça devrait figurer dans les normes opérationnelles, par exemple. Je ne sais pas comment mettre ça en place. Je pense simplement que d'un point de vue pragmatique, lorsque vous vous engagez pour un travail, c'est bien de savoir dans quoi vous vous lancez.

LARISA GURNICK : Monsieur ?

OWEN DELONG : Owen DeLong, Akamai, je m'exprime en mon nom propre. Il me semble qu'il n'y a pas de précédent, comme ça a déjà été dit, et que les statuts constitutifs indiquent déjà que l'ATRT a la capacité de déterminer ce qu'elle a à faire, en gros. Je pense que c'est bien, étant donné que l'ATRT est composée de représentants des différents AC/SO.

En ce qui concerne le fait de savoir dans quoi vous vous lancez, et bien vous intégrez un groupe de 21 membres qui doit décider de sa mission. Vous allez contribuer à définir cette mission. C'est tout ce qu'il est possible de savoir à l'avance. Vous saurez dans les grandes lignes ce que les autres groupes ont fait auparavant. Et votre équipe devra ensuite décider de ce qu'elle fera pour cette révision en particulier.

Personnellement, je pense que l'on devrait se mettre au travail.

LARISA GURNICK :

Merci. Alan ?

ALAN GREENBERG :

Je voulais juste préciser que nous disposons d'un mécanisme pour limiter la révision, au cas où nous voudrions l'utiliser. Nous désignons des personnes en sachant que la révision sera effectuée, et nous pouvons les destituer si elles ne veulent pas respecter l'ordre du jour. Nous avons donc un mécanisme. Je ne dis pas que nous devons l'utiliser.

Pour être précis – je vais revenir sur ce qu'a dit Katrina, il me semble que nous sommes d'accord – je faisais partie de l'ATRT2. En théorie, si la mission de l'ATRT3 consiste finalement à évaluer la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2, je me

porterai peut-être volontaire. Mais je vous l'annonce : je ne le ferai pas. Mais je pourrais le faire, alors que je pense que je n'envisagerais pas une seconde de m'engager dans une révision de grande ampleur.

Les gens qui se proposent pour faire partie de l'équipe prennent leur décision en toute conscience, et je pense qu'il est bien de dire aux gens à l'avance dans quoi ils se lancent.

LARISA GURNICK : Steve ?

STEVE DELBIANCO : Merci. Je reconnais qu'il n'y a pas de risque que cela crée un précédent. En ce qui concerne la question « Est-ce qu'à l'avenir, une équipe de révision pourra réduire ou élargir son champ d'action comme il lui semble approprié ? », la réponse est non, pas en fonction de ce qui lui semble bien ou pas. Elle peut réduire ou élargir son champ d'action dans la limite de ce qui est prévu par les statuts constitutifs.

Comme l'a dit Alan, la formulation est différente. Pour la révision de la nouvelle série, on a beaucoup de constructions syntaxiques exprimant l'obligation. Pareil pour la révision du WHOIS, juste en dessous de cette partie. C'est beaucoup plus

normatif. Pour la SRT, on a des constructions exprimant la possibilité, mais en ce qui concerne la responsabilité et la transparence – donc l'ATRT – la mission première de l'ATRT est donnée dans la phrase : « Le Conseil d'administration effectuera une révision périodique du respect de l'engagement de l'ICANN à maintenir et améliorer les mécanismes robustes de consultation publique, responsabilité et transparence afin de s'assurer que ses décisions reflètent l'intérêt public en plus d'être responsable à l'égard de la communauté Internet. » C'est la première phrase, prise dans l'affirmation d'engagements. C'est la mission globale des ATRT.

La phrase suivante dit : « L'équipe de révision de la responsabilité et la transparence pourra traiter, mais sans s'y limiter, les questions suivantes [...] » C'est la liste de sujets suggérés dont nous avons parlé plus tôt. On voit bien que « comme il lui semble approprié » ne figure nulle part. Ce n'est pas autorisé dans les statuts. Il faut davantage respecter les dispositions que je viens de lire.

Est-ce que les AC/SO devraient toujours donner des conseils aux futures équipes de révision ? Non, elles n'en ont pas le devoir. Elles peuvent donner des conseils avant le lancement de la révision. Ou pas. Les personnes qui souhaitent se porter volontaires voudront avoir l'assurance – et ça rejoint ce que

disait Katrina – que la mission restreinte appuyée par tous les AC/SO sera bien remplie par les représentants des AC/SO.

Je suis donc d'accord avec Alan quant au fait que l'équipe de révision ne consiste pas en 21 personnes qui feront n'importe quoi dès qu'elles seront désignées. Elles seront là pour représenter leurs AC/SO. Ça me rend toujours perplexe de voir les gens s'inquiéter d'un éventuel précédent. Ça transparaisait même dans certaines des premières décisions de la GNSO. Et pourtant je vois bien ce que disent les statuts, et nous faisons partie de l'équipe de rédaction. Nous n'avions pas d'inquiétude à ce sujet mais je comprends que les gens posent la question.

Donc bonne nouvelle : ne vous inquiétez pas d'un éventuel précédent.

LARISA GURNICK :

Merci. Passons à la question 4 s'il vous plait : « Comment le travail de l'ATRT3 est intégré dans d'autres activités importantes menées par la communauté de l'ICANN qui pourraient avoir un impact sur les volontaires et être liées au travail de l'ATRT3 ? »

La WS2 est un exemple, mais il peut y en avoir d'autres.

Steve, allez-y.

STEVE DELBIANCO : Je pense que nous avons déjà abordé cette question. C'est précisément pour cette raison que nous avons suggéré de repousser l'ATRT3 à 2018, ce qui n'aurait pas entraîné de retard. Cela correspondait aux attentes mais les statuts constitutifs prévoient un délai maximal de cinq ans. Alan et d'autres personnes ont réagi en disant : « Non, ne repoussez pas. Dépêchez-vous et lancez une révision limitée dès que possible pour voir où en est la mise en œuvre du travail de l'ATRT2 », et c'est ce que la communauté a souhaité. La plupart des AC/SO sont d'accord.

Donc oui, le travail de l'ATRT3 sera intégré dans d'autres activités importantes et il y a un gros problème de fatigue des volontaires. Ce problème ne sera pas résolu en réduisant la mission, mais ça permet de souffler quand même un peu. C'est tout ce que nous pouvons faire.

LARISA GURNICK : Y a-t-il d'autres commentaires sur cette question ? Tout le monde commence à fatiguer.

Bien. Passons à la question suivante, s'il vous plaît : « En ce qui concerne le processus de sélection, en gardant à l'esprit la récente sélection de la SSR2, quelles améliorations pourraient

être apportées aux futurs processus de sélection, y compris pour l'ATRT3 ? »

Cette question ne concerne pas l'envergure de la mission, mais puisque nous avons toute votre attention, vos commentaires seront les bienvenus.

Steve ?

STEVE DELBIANCO :

C'est une bonne question. Je pense qu'il est trop tôt pour donner un avis tranché. Nous devrions probablement étudier comment ça s'est passé pour la SSR, avec l'aide du personnel. Avons-nous tiré des leçons de la SSR ? Je me rappelle que Patrik, du SSAC, disait qu'ils n'allaient pas pourvoir les trois postes garantis. Ils allaient interrompre le processus pour examiner d'autres candidatures intéressantes et peut-être en retenir une.

Nous sommes en train de nous pencher là-dessus et dans deux jours, on espère que la GNSO – dont je fais partie – approuvera un nouveau comité permanent – au sein de la GNSO – avec une procédure de nomination. Il y a une résolution dans le document pour mercredi, c'est une procédure de deux pages que ce nouveau comité permanent de la GNSO utilisera au moment de nommer ou de sélectionner les membres de l'équipe de révision

pour toutes les révisions, pas seulement l'ATRT et les trois autres qui sont mentionnées dans les statuts.

Je pense que chaque AC et SO déterminera comment faire au fur et à mesure, et je pense qu'il est peut-être trop tôt pour demander quelles améliorations pourraient être apportées. Il faut avancer. Nous l'avons juste fait une fois avec la SSR2. Nous sommes sur le point de recommencer avec la deuxième révision du WHOIS et l'ATRT3. Merci.

LARISA GURNICK :

Vous venez de mettre le doigt sur la raison pour laquelle nous posons cette question, même si c'est un peu prématuré. Nous voulons obtenir des avis dès que possible parce que nous n'avons pas beaucoup de temps avant de nous relancer dans ce processus. Je comprends tout à fait qu'il soit un peu trop tôt pour évaluer la situation. L'équipe aura sa première réunion en face-à-face mercredi, mais le calendrier fait que les processus à venir vont démarrer sous peu.

C'est pourquoi nous, en tant que personnel, observerons la situation pour voir si nous pouvons recueillir des avis en dehors de la réunion et avoir au moins quelques idées de départ sur la manière d'améliorer le processus.

Donna ?

DONNA AUSTIN :

Merci Larisa. Du point de vue de la GNSO, il me semble qu'il y a eu beaucoup de confusion quant à la manière de déterminer de quelle organisation venait un candidat puisque le SSAC soutenait quelqu'un que nous pensions être de la GNSO. Au final, ça a été utile parce que ça a servi à d'autres processus de sélection. Mais c'était très déroutant.

Donc je pense que c'est vraiment utile de déterminer ça avant de se lancer dans le prochain processus. Je ne sais pas si les candidats identifient les unités constitutives dont ils font partie ou si c'est quelqu'un comme le personnel qui fait une évaluation en fonction des SOI dont il dispose. Dans tous les cas, il est vraiment nécessaire de clarifier les choses parce que si la GNSO désigne beaucoup de représentants ou si elle recommande un grand nombre de candidats, et que l'ALAC fait de même, si l'on n'est pas sûr de l'organisation à laquelle telle ou telle personne est rattachée, ça complique les choses. Donc si l'on peut régler ça, ce serait bien.

LARISA GURNICK :

J'aimerais rebondir rapidement sur ce qui a été dit. Je sais que Margie me corrigera si j'ai tort. Il me semble que l'identification

était faite par les candidats, qu'ils s'auto-identifiaient. C'est bien ça ?

Bien. Merci. Est-ce que vous avez des idées sur la manière de clarifier les choses ? Il existe quelques mécanismes qui pourraient être utiles. En fait, en vertu de l'affirmation d'engagements, il y avait un mécanisme selon lequel les candidats devaient être soutenus – je crois que c'était le terme utilisé – par le groupe qu'ils voulaient représenter. Il y avait aussi quelque chose pour les personnes qui ne voulaient pas suivre ce processus ou qui n'étaient affiliés à personne. C'était des experts indépendants qui se soutenaient eux-mêmes, en gros, et qui étaient dans une autre catégorie. Lorsque les sélectionneurs prenaient une décision finale, ils sortaient la liste des personnes soutenues par les SO/AC et la liste de cet autre groupe qui n'était pas forcément soutenu par qui que ce soit et qui se représentait tout seul. Mais une fois les candidats choisis pour intégrer une équipe de révision, ils étaient tous sur le même pied d'égalité. Ils avaient tous les mêmes droits.

Est-ce que vous avez d'éventuelles solutions ?

DONNA AUSTIN : Je pense que c'est utile d'avoir un système de soutien mais vous venez de soulever un point pertinent : si une personne n'a pas

d'affiliation, quelles sont les conséquences ? Comment peut-elle être choisie pour intégrer l'équipe de révision ? C'est un autre problème.

Patrik, j'aimerais savoir pourquoi vous avez décidé de choisir des candidats ne venant pas du SSAC. Comme je l'ai dit plus tôt, la situation a plutôt été bénéfique au final, mais nous avons été surpris.

PATRIK FÄLSTRÖM :

Patrik Fältström, SSAC. Pour nous, ce qui importe c'est que l'équipe de révision soit composée de personnes lui permettant de faire une bonne révision. Ça ne veut pas dire que nous désignons des personnes qui, il se trouve, sont membres du SSAC. Nous pourrions désigner ou soutenir n'importe qui.

Je pense que le processus de sélection générique pose problème. Nous en avons un pour le Conseil d'administration de l'ICANN et d'autres organisations. Il me semble que nous avons parlé d'une chose – Steve, arrête-moi si j'ai tort – à savoir : si chacune de nos unités constitutives désigne un certain nombre de candidats – quelle que soit la manière de procéder – qui est chargé de garantir que l'équipe de révision dans son ensemble a les compétences que nous estimons nécessaires ?

LARISA GURNICK : Alan ?

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Juste deux trois choses. Pour répondre à cette dernière question, je pense que nous avons perdu la possibilité d'avoir une équipe équilibrée et peut-être limitée en taille lorsque nous avons choisi le système « trois fois sept » et laissé les présidents s'occuper de la sélection. Nous avons perdu la possibilité d'avoir des experts. Nous avons perdu la possibilité de faire nommer des experts. Il y a des experts qui peuvent être nommés par l'équipe de révision et des experts tacitement rémunérés, ce qui est un concept très différent de ce que nous avions avant.

Nous avons donc apporté ces modifications. Personnellement, je pense que certains changements ne vont pas dans le bon sens et qu'il faudrait peut-être revenir en arrière et réviser les statuts constitutifs un jour. Mais nous sommes coincés avec les statuts actuels jusqu'à ce que l'on parvienne à un consensus sur leur révision.

De ce point de vue, nous en sommes là. En ce qui concerne le soutien, l'ALAC continue d'utiliser ce terme. Il n'apparaît peut-être pas dans l'appel à volontaires mais c'est un concept que nous utilisons toujours. Il me semble que les autres groupes

l'utilisent aussi. Pas besoin d'être membre de l'ALAC pour être soutenu par l'ALAC ou At-Large, bien qu'il soit possible qu'on refuse de vous soutenir si nous n'avons jamais entendu parler de vous ou si vous avez des références douteuses. Tous ces éléments entrent en ligne de compte.

Excusez-moi, j'essaye de retrouver la question originelle.

Ce que l'on peut faire à l'avenir – je crois que certains d'entre nous se sont prononcés sur la question. Petit un, ne pas lancer d'appel à volontaires avant de décider de ce que l'équipe fera. Petit deux, l'appel à volontaires devrait être diffusé par les présidents des AC/SO pour garantir qu'il corresponde à notre processus et que nous ne nous retrouvions pas dans une situation où nous laissons penser des choses fausses aux candidats. Je me doute que certains AC/SO – je sais que c'est le cas de l'ALAC – auront d'autres questions une fois que nous aurons les noms des candidats. Peut-être que le processus pourrait intégrer ça dans l'appel originel.

Mais je crois que nous devons discuter du processus avant que l'appel soit lancé, et pas juste demander « Comment faire pour gérer cet ensemble aléatoire de candidats ? » après les faits. Merci.

LARISA GURNICK : Margie ?

MARGIE MILAM : Merci. Je suis la vice-présidente du département qui supervise la révision. Certains sujets dont nous sommes en train de parler ont un impact réel sur l'équipe de l'ICANN qui travaille sur la question. Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Patrik à propos de la manière d'équilibrer une équipe de révision en termes de compétences et de diversité. C'est l'un des problèmes auxquels nous avons été confrontés en préparant l'appel à volontaires pour les processus en cours, parce que ce que l'on ne comprend pas, en regardant les AC/SO, c'est que s'ils ne nomment que trois personnes, est-ce qu'ils les nomment en tenant compte de l'expertise et de la diversité ? Je n'ai pas la réponse.

Autre chose, que se passe-t-il lorsque vous amenez des personnes nouvelles ? À l'ICANN, nous essayons constamment d'encourager de nouvelles personnes ayant l'expertise et les compétences nécessaires à rejoindre les équipes de révision. Mais si elles ne sont pas affiliées aux SO/AC, est-ce que l'on prendra leur candidature au sérieux ? Je suis contente que le SSAC ait nommé quelqu'un qui n'était pas membre du SSAC, parce que ça prouve qu'ils se sont intéressés à l'expertise et ça a donné une nouvelle dimension à l'équipe de révision.

Donc voilà ce que j'aimerais vous proposer : voir comment les processus peuvent être révisés ou élaborés pour essayer de garantir la diversité, notamment géographique, chère à l'ICANN, tenir compte des compétences et laisser la possibilité à des gens de l'extérieur de rejoindre les équipes de révision.

LARISA GURNICK :

Steve, puis le monsieur avec le micro et ensuite Manal.

STEVE DELBIANCO :

Merci. Ce que les statuts constitutifs disent à ce sujet, c'est que les équipes de révision sont composées par les présidents des AC/SO, qui choisissent parmi les nommés. Le terme « soutien » ou « soutenir » n'apparaît nulle part. Le document parle juste de « nommés » et un nommé n'a pas besoin d'être membre de la communauté qui le soutient. Il peut y avoir des nommés venus de l'extérieur ou d'une autre communauté.

Les AC/SO peuvent avoir jusqu'à sept candidats. Ce chiffre a été choisi pour encourager la diversité. C'est dit dans la première phrase : « Les présidents de chaque AC/SO qui participe à la révision composent un groupe de 21 membres maximum parmi les candidats nommés par les AC/SO, équilibré en termes de diversité et de compétences. » Il s'agit de la même phrase que

dans l'affirmation d'engagements, lorsqu'elle régissait ces révisions.

Au lieu de laisser les présidents du GAC et du Conseil d'administration décider des compétences et de la diversité, surprise, nous avons confié cette tâche aux présidents des AC/SO ou à la communauté. Tout ça est toujours inscrit. Nous n'avons rien enlevé. Nous avons juste changé les responsables de cette mission. Ce sont donc les responsables des AC/SO, qui peuvent choisir parmi 49 nommés maximum.

Nous voulions nous assurer, si un AC ou une SO avait trois nommés, il/elle puisse dire : « Ces nommés intègrent l'équipe quoi qu'il arrive. » Donc c'est possible de ne pas avoir de diversité. Si chaque AC/SO choisit trois nommés, il n'y a aucune sélection à faire. Sept fois trois égal 21, et c'est tout. Ça nuit peut-être à la diversité des compétences et à la diversité dans d'autres domaines. Alan a raison sur ce point.

Mais selon notre expérience, chaque AC/SO ne désignait pas trois personnes. Il y avait des postes disponibles que les présidents des AC/SO pouvaient pourvoir pour garantir la diversité, notamment des compétences. La phrase d'après dit que les lignes directrices spécifiques au processus de sélection seront fournies par les normes opérationnelles.

Nous en revenons à ce dont nous parlions plus tôt et nous attendons d'obtenir des lignes directrices spécifiques à ce sujet au fur et à mesure. Ça ne nécessite pas de modifier les statuts constitutifs. Ça nous oblige simplement à mettre à jour les normes opérationnelles et à les transmettre aux présidents des AC/SO au fil du processus. On parle donc de « nommés » et non de « soutien », et il n'est écrit nulle part que les nommés doivent faire partie de votre communauté. Merci.

LARISA GURNICK :

Manal ? Manal.

MANAL ISMAIL :

Merci. Je voudrais juste revenir sur les défis qui ont été mentionnés en ce qui concerne le travail en silos et la sélection. Nous avons nous-mêmes eu des soucis avec certaines sélections car il arrive que des personnes soient aussi compétentes l'une que l'autre mais qu'elles viennent de régions différentes. Si vous avez une vue d'ensemble, vous pouvez essayer de parvenir à une diversité géographique, surtout lorsque les gens sont également compétents. C'était donc un défi.

Nous avons dû en choisir trois et avoir quelqu'un d'autre en renfort au cas où la diversité géographique nécessaire n'était pas respectée. C'était un peu difficile.

Je crois qu'il y a aussi eu du changement parmi les experts indépendants qui nous ont rejoints juste après. Encore une fois, il a fallu adapter la sélection en fonction.

Donc la vision globale est une chose, le fait d'être très clair sur les critères en est une autre, y compris pour les candidats, avant le processus de sélection en lui-même, pour que les candidats sachent à l'avance comment se passera la sélection. Merci.

OWEN DELONG :

J'entends un thème récurrent de « Nous devrions définir la mission avant de lancer l'appel à volontaires » mais j'entends aussi que les statuts constitutifs prévoient que ce soit l'équipe, composée des volontaires que nous appelons, qui définisse sa mission. Donc je ne vois pas comment on peut déterminer le champ d'action avant l'appel à volontaires qui, selon les statuts, sont censés décider de ce qu'ils feront.

LARISA GURNICK :

Sébastien ?

SÉBASTIEN BACHOLLET :

Il faut définir la mission, et ensuite, l'équipe décidera de ce qu'elle fera. Je vois qu'il y a dans cette discussion intéressante des sujets auxquels nous n'avons pas pensé lorsque nous avons

mis en place ces nouveaux moyens visant à s'approprier l'équipe de révision. C'est vrai, nous étions en plein milieu du processus de sélection de l'équipe de révision de la sécurité et de la stabilité lorsque les experts ont disparu. Comment gérer ça ?

Je vois qu'il est difficile pour les présidents des AC/SO de défendre le fait qu'ils ont besoin de sièges pour leurs unités constitutives respectives, tout en devant tenir compte de la diversité du groupe dans son ensemble.

Comme le disait Steve : « Devinez quoi ? » Oui, devinez quoi ? Lorsque vous n'êtes pas membre des groupes qui désignent des candidats parmi un certain nombre de personnes, c'est parfois plus facile que de demander aux personnes qui défendent leur groupe d'avoir une vision globale.

Je remercie le SSAC d'avoir fait ce qu'ils ont fait parce que je pense que c'était une bonne façon de commencer. Mais si au final, nous avons trois personnes nommées par chaque SO/AC, nous n'aurons jamais le niveau de diversité que nous disons vouloir atteindre dans un nouveau groupe créé dans le respect des statuts constitutifs.

Nous devons vraiment envisager d'avoir un vivier de candidats suffisant. Pour l'heure, ce sont les présidents des SO/AC qui

décideront de s'engager en faveur de la diversité avant de s'engager à défendre leur propre communauté. Merci.

LARISA GURNICK : Thomas ?

THOMAS RICKERT : Je voudrais juste répondre à ce dernier commentaire. C'est sûr que dans l'appel à volontaires, vous ne pouvez pas indiquer sur quoi l'équipe de révision travaillera, mais il me semble au vu de notre discussion que la mission sera limitée. Étant donné que les organisations membres peuvent aussi avoir une influence sur les personnes qu'elles peuvent nommer et destituer, c'est assez facile de comprendre la situation. Mais vous avez raison. Techniquement, vous ne pouvez pas dire à l'avance « vous ne pouvez faire que ça » parce que les statuts indiquent que c'est l'équipe qui décide de ce qu'elle fera.

Je pense que l'approche à adopter en ce qui concerne l'appel à volontaires est de donner le point de vue des organisations membres, qui est de limiter la mission, en donnant des précisions. Alors j'imagine que les personnes ayant l'expertise requise dans les domaines mentionnés se proposeront.

LARISA GURNICK : Alan ?

ALAN GREENBERG : Merci. En ce qui concerne la manière d'indiquer la mission avant que l'équipe de révision soit choisie, en sachant qu'elle peut décider de ce qu'elle fera aux termes des règles en vigueur, il me semble qu'on a déjà parlé de ça plus tôt au cours de cette session.

Les AC et les SO choisissent les candidats. Nous pouvons leur donner des consignes, et les destituer s'ils ne les respectent pas. Nous en avons le droit. C'est un premier point. Je ne dis pas de faire ça, je dis juste que nous en avons le droit.

Deuxième point, juste pour info, pour la SSR, l'ALAC a choisi deux personnes qui ne sont pas très connues et qui des caractéristiques très diverses. Ça fait partie de notre pratique normale. Merci.

LARISA GURNICK : Allez-y.

OWEN DELONG : Juste pour que les choses soient claires, je ne parle pas de membres de l'équipe qui font n'importe quoi. Ce que je dis, c'est

que vous avez sept groupes de représentants, AC/SO peu importe, qui désignent des personnes pour cette mission. Chacun peut avoir un avis différent sur l'étendue de la mission. Chacun peut envoyer trois personnes ayant un avis différent sur l'étendue de la mission. D'une manière ou d'une autre, il faut trouver une solution, qui ne va pas forcément dans le sens d'un groupe en particulier.

ALAN GREENBERG : Il me semble que nous l'avons fait au début de cette réunion. Nous avons trouvé une solution pour l'ATRT3 ou du moins, la plupart d'entre nous qui prennent des décisions ont déjà pris cette décision, de manière plutôt consensuelle.

LARISA GURNICK : Sébastien et puis Donna.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci. Le but est de choisir des personnes qui ont des connaissances. Chacune peut intégrer l'équipe et les présidents des SO/AC peuvent décider du champ d'action de l'équipe. Mais lorsque cette dernière se réunira, la dynamique de groupe peut faire changer les choses et pousser ces personnes intelligentes, que nous aurons mises ensemble, à prendre une décision

différente. Il n'est pas question qu'elles fassent n'importe quoi. Ces personnes respecteront les statuts constitutifs. Si nous voulons des personnes bien obéissantes, nous aurons peut-être du mal à leur faire faire ce qu'il y a à faire.

Ça fait trois ou quatre fois que j'entends ça, mais si ces personnes ne respectent pas les consignes, ce ne sont pas des membres du Conseil d'administration. C'est un premier point. Et le deuxième point, c'est que nous avons besoin de personnes intelligentes.

LARISA GURNICK : Donna ?

DONNA AUSTIN : Merci Larisa. Je ne suis évidemment pas une présidente de SO/AC, je n'étais pas impliquée dans le processus de sélection mené par les SO/AC, mais est-ce qu'il est possible de voir comment la sélection a été faite ? Est-ce que les présidents ont dû accepter les trois personnes soutenues ? Je sais que le conseil de la GNSO a soutenu trois candidats et appuyé un quatrième. Par quelles étapes doivent passer les présidents de SO/AC pour faire une sélection respectant le critère de diversité ?

LARISA GURNICK : Katrina, souhaitez-vous répondre ?

KATRINA SATAKI : Oui. Merci beaucoup. Je peux vous expliquer le processus selon la manière dont nous, au ccNSO, nous le voyons. Selon les statuts constitutifs, nous pouvons désigner trois candidats. Nous partons du principe que lorsque nous sélectionnons ces trois candidats, ils seront retenus. Notre processus interne... Je dois probablement expliquer notre situation.

Nous avons trois conseillers par région et trois conseillers désignés par le NomCom. Nous avons donc un groupe vraiment diversifié. Chaque conseiller a consulté la liste des candidats qui souhaitaient être soutenus par la ccNSO, et en a choisi trois. En regroupant leurs choix, ils ont retenu trois personnes soutenues par ce groupe de conseillers.

Nous estimons – nous avons déjà évoqué la question lorsque nous avons réfléchi à la diversité au Comité permanent de clients – que si un groupe diversifié choisit trois personnes, en théorie, la diversité est assurée. Mais nous pensons que dans ce cas, l'expertise... Il ne s'agit pas d'un concours de beauté. Nous choisissons les personnes qui mèneront le travail à bien. Si un groupe diversifié de conseillers désigne des personnes – des professionnels – pour faire partie de l'équipe, alors ainsi soit-il.

C'est le processus et nos lignes directrices en la matière sont accessibles.

LARISA GURNICK : Est-ce que quelqu'un d'autre... Patrik, est-ce que vous pourriez nous expliquer votre propre processus ?

PATRIK FÄLTSTRÖM : Le processus que nous avons au SSAC pour décider de désigner des personnes consiste à demander aux membres du SSAC de nous faire part de leurs propositions. Peu importe que les personnes soient membres du SSAC ou non, tant qu'elles correspondent aux critères établis.

Après ça, s'il y a plus de personnes proposées que de sièges, nous organisons un vote. Voilà comment nous procédons.

LARISA GURNICK : Merci. Donna ?

DONNA AUSTIN : Désolée Larisa. Je crois qu'on m'a mal comprise. Je sais que la GNSO a sélectionné trois candidats et nous avons proposé nos trois candidats favoris, plus un quatrième, la ccNSO a fait de

même, l'ALAC a fait de même, mais qui a retenu les candidats qui ont finalement intégré l'équipe ?

LARISA GURNICK : Margie, vous voulez... Ou Alan ? Merci.

STEVE DELBIANCO : Je peux vous dire que selon les statuts, ce sont les présidents des SO/AC.

ALAN GREENBERG : Je peux vous répondre si vous voulez.

LARISA GURNICK : Oui, je veux bien.

ALAN GREENBERG : Tout d'abord, ça a déjà été dit que chaque SO/AC désigne trois candidats. Les statuts constitutifs ne disent pas que ces trois candidats sont automatiquement retenus. Les statuts disent que trois candidats sont retenus mais ce ne sont pas forcément ceux-là. Pour l'heure, les présidents ont décidé de proposer leurs trois candidats favoris et de les retenir si possible.

En ce qui concerne le processus, les présidents se sont réunis, ont regardé la liste entière des personnes soutenues, et ont décidé – je parle de la révision de la SSR – d’en retenir trois. Nous ne voulions pas sélectionner les autres candidats qui, je crois, ont été proposés par la GNSO et un autre groupe. Dans notre cas, nous n’avions pas une personne venue de chaque région. Nous avons longuement discuté et décidé de laisser les choses en l’état, en partant du principe que l’équipe de révision pourrait amener un expert ou quelqu’un d’une autre région si elle le souhaite. Les présidents ont donc délibérément débattu pour décider de la composition de l’équipe de révision.

LARISA GURNICK :

Merci Alan. Steve ?

STEVE DELBIANCO :

Sachez que le personnel a publié quelque chose sur la page de l’équipe de révision de la SSR, il y a quelques semaines. Ce sont des graphiques représentant la diversité de genre et régionale. On compte 83 % d’hommes et 17 % de femmes. En ce qui concerne la répartition géographique, on a 28 % pour l’Amérique du Nord, 13 % pour l’Europe, 11 % pour l’Amérique latine, 23 % pour l’Asie-Pacifique et 25 % pour l’Afrique. Il semble donc que nous ayons une diversité régionale

significative. En ce qui concerne la diversité de genre, je ne sais pas à quoi ressemblait ce ratio de 83/17 dans le groupe de nommés. Il n'y aurait pas une grande marge de flexibilité si l'on avait un ratio de 80/20.

LARISA GURNICK : C'est une excellente remarque Steve. Nous verrons si nous pouvons ajouter des statistiques à nos conclusions.

Bien. Passons à la question 6. Je sais que nous n'avons presque plus de temps mais c'est vraiment la dernière question importante : « Serait-il utile d'avoir un membre du CCWG sur la WS2 dans l'ATRT3 ? Si oui, quel serait son statut et comment serait-il choisi ? »

STEVE DELBIANCO : Ça dépend complètement des AC/SO. Ça risque d'ailleurs d'être le cas. Je ne sais pas où vous vouliez en venir avec cette question. Est-ce que c'est quelque chose que vous voudriez que les AC/SO fassent ou recommandent ?

LARISA GURNICK : On s'est soudainement rendu compte que ce serait utile parce qu'un tel mécanisme pourrait permettre de régler le problème

du chevauchement des sujets et d'une éventuelle redondance.
Ça vient de là.

Thomas ?

THOMAS RICKERT :

J'aimerais donner des précisions sur la manière dont nous avons procédé au CCWG pour éviter des tensions avec l'ATRT. Nous avons Avri Doria en tant qu'experte de l'ATRT et nous lui avons demandé son avis pour assurer la cohérence des activités du CCWG par rapport à l'ATRT. Il n'est donc pas complètement improbable d'avoir quelqu'un du CCWG dans l'équipe de révision, auquel cas ça devrait suffire à éviter des tensions. Mais je pense qu'il serait bon au moins de dire aux membres de l'ATRT3 qu'ils peuvent faire appel à nous et peut-être même avoir un agent de liaison ou un expert du CCWG d'ailleurs, pour les aider dans leur mission.

LARISA GURNICK :

Juste une précision, un agent de liaison n'est pas membre de l'équipe de révision. Mais si l'équipe de révision le souhaite, laissons-la faire. Alan ?

ALAN GREENBERG : Si nous devons à nouveau préparer un appel à volontaires, j'ajouterais sans doute que la participation au CCWG est un atout. Je serais surpris si nous n'avions pas de candidats choisis et soutenus ayant fait partie du CCWG. L'ATRT3 peut toujours faire appel à quelqu'un et lui demander de la rejoindre en tant qu'expert. Plusieurs options sont possibles. Je ne pense pas qu'il faille s'inquiéter.

Mais je l'ajouterais dans la mise à jour de l'appel le cas échéant.

LARISA GURNICK : Merci Alan. Steve, je vous donne la parole dans un instant. Je voulais juste dire que l'une des raisons pour lesquelles nous avons organisé cette session – et j'estime que nous avons eu des retours très utiles – c'est que l'appel à volontaires est ouvert jusqu'à fin avril. Il est donc encore temps de donner des précisions et des conseils ou toute autre chose qui soit utile, pour que les candidats à l'ATRT3 aient toutes les informations nécessaires et connaissent les bonnes propositions qui ont été faites.

Steve ?

STEVE DELBIANCO : Merci. Juste un commentaire rapide. Si vous choisissez un membre du CCWG qui a activement participé à la WS2, il n'y a aucune chance que cette personne comprenne de toute manière les six projets de la WS2 qui concernent la responsabilité. Personne n'est capable d'intégrer tout ça. Donc ça ne réglerait pas le problème du chevauchement des sujets. Nous devrions choisir les meilleures personnes possibles pour intégrer l'ATRT3.

Si cette équipe a des questions sur les projets de la WS2, qu'elle contacte les présidents de la WS2 et du CCWG. Elle sera rapidement envoyée vers Sébastien pour les questions de diversité, ou Cheryl ou moi-même pour les questions de responsabilité. Nous répondrons rapidement en fonction du statut de notre rapport préliminaire, rendu public, et des recommandations. Le moyen d'éviter le chevauchement des sujets deviendrait alors évident. Tout devra être fait sous la supervision du personnel, mais il sera possible de contacter les présidents, qui peuvent rapidement donner les réponses dont l'équipe aura besoin.

LARISA GURNICK : Allez-y.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci. J'allais dire quelque chose de semblable à ce que Steve vient de dire. La WS2 est en cours et elle dispose d'un grand nombre d'informations. Personne – ou presque, et certainement pas moi – ne peut avoir une vision d'ensemble de la WS2 à l'heure actuelle. Je pense que les membres ATRT doivent tous s'informer d'eux-mêmes de ce que fait la WS2. Ne placez pas le fardeau du travail de liaison sur une seule personne. Merci.

LARISA GURNICK : Merci. John ?

JOHN CURRAN : Je suis d'accord avec ce qui a été dit mais j'aimerais également vous mettre en garde, car une équipe de révision est censée évaluer ce que fait l'organisation en fonction des pratiques en vigueur. Il y a beaucoup de bonnes idées parmi les membres de la WS2, mais il ne faudrait pas examiner le travail de l'organisation par erreur en fonction de quelque chose qui est en cours d'élaboration. Dans une certaine mesure, ce serait une excellente chose d'essayer de résoudre deux problèmes en même temps, mais c'est peut-être mieux d'évaluer l'organisation selon les procédures et règles en vigueur parmi l'ATR3 et de souligner les éventuelles failles. Si elles ont un

rapport avec les thématiques de la WS2, je suis sûr que l'équipe en sera informée par l'organisation.

LARISA GURNICK :

Merci. Et la dernière question s'il vous plait. Je vous promets qu'elle est facile. Elle est vraiment très facile. « Y a-t-il autre chose que nous n'avons pas mentionné et qui vous semblerait utile ? » Je vous serais... excusez-moi.

FILIZ YILMAZ :

Filiz Yilmaz, président de l'ASO. Je travaille beaucoup avec John. Je voulais dire que c'est très bien. Plusieurs choses avancent. Diverses révisions sont en cours et une grande attention a été accordée à ces révisions pour améliorer la communauté, pour améliorer l'aspect juridique des choses.

Mais j'ai également constaté que de temps à autre – je le sais de par ma propre expérience, en ayant été du côté du personnel de l'ICANN et en étant maintenant de plus en plus du côté de la communauté – les choses prennent du temps. Une équipe de révision fait des recommandations. Celles-ci sont approuvées. Elles sont intégrées dans les statuts. Leur validation entraîne forcément leur mise en œuvre, par l'ICANN ou par nous, d'une certaine manière.

Mais ça se passe deux ans plus tard. Et la vérité, c'est que deux ans plus tard, ces recommandations ne sont peut-être plus appropriées. Donc quel que soit le produit des équipes de révision, nous devons tenir compte de cette marge. Les choses prennent du temps. Lorsque nous arrivons à la phase de mise en œuvre, certaines de ces recommandations ne sont plus d'actualité. Ou alors leur formulation n'est plus du tout interprétée de la même manière.

Nous avons donc besoin d'une sorte de mécanisme de vérification ou d'accord pour faire face à cette réalité au moment de la mise en œuvre des recommandations à venir, quelles qu'elles soient. Merci.

LARISA GURNICK : Merci beaucoup. John ?

JOHN CURRAN : J'allais rebondir sur ce qu'a dit Steve plus tôt mais Filiz me donne la même occasion. Je pense que nous n'avons à nous inquiéter autant du fait de lancer le processus de l'ATRT parce qu'il est vrai qu'en vertu des nouveaux statuts, le Conseil d'administration a besoin de la majorité simple pour s'opposer à une recommandation, au lieu des deux tiers comme c'était le cas avant.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Non, non.

JOHN CURRAN : Désolé, vous avez raison. C'est l'inverse. Mais la majorité doit approuver. C'est ça.

STEVE DELBIANCO : Dans l'affirmation d'engagements, le Conseil d'administration rejetait ou acceptait les recommandations de l'ATRT à la majorité. Nous n'avons pas touché à ça.

JOHN CURRAN : C'est ça.

STEVE DELBIANCO : Pour la WS2...

JOHN CURRAN : 2. C'est ce que je disais.

STEVE DELBIANCO : ...Il faut les deux tiers.

JOHN CURRAN : Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas la peine de s'inquiéter de la majorité simple, même si c'est la même chose qu'avant et même si ça ne découle pas des activités sur la responsabilité, tout ça se passe dans un monde où l'on doit justifier le rejet d'une recommandation. Nous sommes dans un monde où la non mise en œuvre des conclusions sur la responsabilité sans raison valable ne serait sans doute pas bien reçue par une communauté habilitée.

LARISA GURNICK : Quelqu'un d'autre veut dire quelque chose avant qu'on close la session ?

Bon. J'aimerais remercier les membres de panel et les participants pour cette discussion constructive. Nous tiendrons compte de vos suggestions et de vos retours. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]